



**Votation communale
du 15 mai 2022**

Référendum sur la décision du Conseil communal
relative à l'arrêté d'imposition pour l'année 2022

Objet

Le Conseil communal a décidé dans sa séance du 2 novembre 2021 d'accepter l'arrêté d'imposition 2022, soit de relever le taux du coefficient de l'impôt communal de 55% à 58% de l'impôt cantonal de base par une majorité de 26 oui contre 24 non et une abstention.

Un référendum a été lancé contre la décision du Conseil communal et a abouti avec 977 signatures valables. Les électrices et électeurs pranginois sont donc appelés à voter.

La question à laquelle vous devez répondre :

Acceptez-vous l'arrêté d'imposition pour l'année 2022, adopté par le Conseil communal le 2 novembre 2021 ?

Déroulement

Le taux d'imposition communal arrivant à échéance le 31 décembre 2021, la Municipalité a adopté en août 2021 le préavis n°3/21 *Arrêté d'imposition pour l'année 2022*. Dans ce cadre, l'Exécutif a proposé de manière unanime une augmentation du taux d'imposition de 55% à 59% de l'impôt cantonal de base.

Le préavis a été débattu lors de deux séances du Conseil communal, le 14 octobre 2021 et le 2 novembre 2021.

La Commission des Finances, chargée de rapporter sur le préavis, a délivré un rapport de majorité proposant d'accepter l'arrêté communal à 59% et un rapport de minorité proposant un amendement au préavis n° 3/21 fixant le taux d'imposition à 58%.

Lors des débats, la Municipalité et l'ensemble de la Commission des Finances se sont finalement ralliés à l'amendement fixant le taux d'imposition à 58%. La Municipalité unanime et la Commission des Finances unanime ont donc soutenu une augmentation de 3 points d'impôt pour l'année 2022, soit un passage de 55% à 58%.

Le préavis n°3/21 *Arrêté d'imposition pour l'année 2022*, tel qu'amendé, a été accepté par le Conseil communal lors de la séance du 2 novembre 2021.

Argumentaire développé par la Municipalité dans le cadre du préavis municipal n° 3/21

La proposition d'augmentation du taux d'impôt communal se fonde sur une **vision sur le long-terme** et une volonté de **finances saines** pour l'ensemble de la législature 2021-2026. Elle vise à dégager une marge d'autofinancement solide tout en maintenant un **endettement responsable** pour continuer à mener une politique de proximité avec des projets et prestations dont bénéficient la commune et ses habitants.

En effet, suite à une baisse régulière de l'auto-financement durant la dernière décennie (voir graphique ci-après), la Municipalité projette qu'en gardant le taux d'imposition à 55% **l'auto-financement** s'annonce au mieux neutre voire même négatif pour la législature 2021-2026 et cela sans réaliser le moindre projet d'investissement durant la législature à venir.

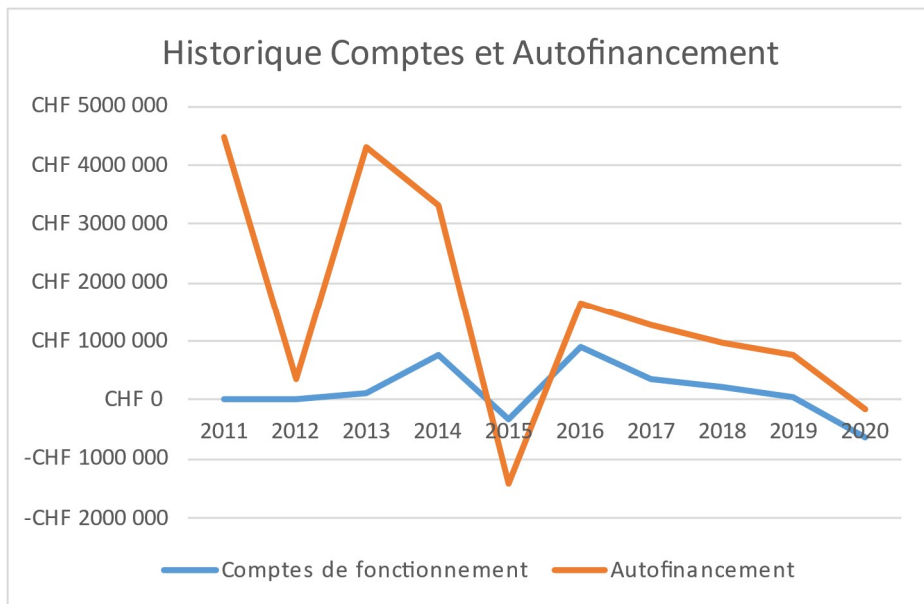
En d'autres termes, sans augmentation du taux d'imposition communal, la commune s'apprête potentiellement durant la législature **à financer l'activité courante**, soit une partie des charges annuelles du ménage communal, **par l'emprunt** et non par ses ressources propres.

Les charges annuelles du ménage communal financent :

- les prestations communales (transports publics, entretien voirie & espaces verts, accueil parascolaire, soutien aux sociétés locales, fonctionnement de l'octroi des subventions climat, etc.).
- les amortissements pour les projets d'investissement acceptés par le Conseil communal lors des législatures précédentes. Il s'agit par exemple des charges pour l'école enfantine/UAPE, la cantine scolaire/bibliothèque, l'assainissement de la route de l'Etraz, la réhabilitation de l'Auberge communale, la déchetterie, etc.

Les projets d'investissement priorités par la Municipalité dans son programme de législature 2021-2026 (poursuite projets crèche et passerelle mobilité douce Nyon-Prangins, assainissement énergétique de bâtiments communaux, etc.) figureront également dans les charges du ménage communal dès 2025/2026 environ et ce pour autant qu'ils soient acceptés par le Conseil communal.

En 2020, pour la première fois depuis 2015, les comptes de fonctionnement de la Commune ont présenté des excédents de charges et les marges d'auto-financement ont été négatives (voir graphique ci-après). Ceci est l'aboutissement logique de la dernière décennie qui a connu une baisse régulière de l'auto-financement. Les comptes 2021 ne sont pas encore disponibles mais le budget 2021 était également largement déficitaire.



La situation financière de la commune s'explique par la part importante des recettes communales (21 à 24 points d'impôts communaux) qui se volatilise pour financer les dépenses sociales décidées par le Canton (facture sociale aussi appelée péréquation verticale). En effet, **les charges du ménage communal hors facture sociale sont maîtrisées** et sont par ailleurs sous le contrôle du Conseil communal.

Selon l'adage « qui commande paie », la Municipalité espère une reprise totale par le Canton de la facture sociale ce qui restituera une marge de manœuvre financière aux communes, dont Prangins. L'Exécutif reste toutefois pragmatique : celle-ci est pour l'instant hypothétique et de plus ne se répercuterait vraisemblablement pas sur les charges communales avant 2025/2026.

Pour finir, malgré une augmentation à 58%, le taux d'imposition communal restera toujours un des plus bas du canton (en 2020 la moyenne vaudoise était de 67.3%) et Prangins restera **une commune très attractive fiscalement**. La Municipalité tient à préserver la **qualité de vie exceptionnelle** de notre commune et à poursuivre une politique de proximité avec des projets et prestations dont bénéficient l'ensemble des pranginois, tout en maintenant un endettement responsable.

Avis du comité référendaire (en faveur du non)

NON, NON et NON à l'arrêté d'imposition 2022

Y a-t-il un « bon » moment pour augmenter les impôts ? Nous ne le savons pas. Mais nous sommes certains que 2022 n'est **pas le bon moment**. Il faut résolument voter NON à l'arrêté d'imposition 2022 pour les raisons suivantes : NON parce qu'avant de piocher dans le porte-monnaie des Pranginois, la Municipalité doit avoir fait des **économies**. Elle n'en a même pas esquissé l'exercice. Au lieu de cela, elle s'apprête à augmenter fortement les taxes sur l'épuration, et veut prélever plus d'impôts alors que l'inflation fait déjà **fondre notre pouvoir d'achat**.

NON parce que les **projections** des recettes et des charges présentées par la Municipalité sont **trop pessimistes**. Le même scénario s'est d'ailleurs répété 9 années sur 10 depuis 2011, dont 8 ont finalement clôturé dans les chiffres noirs ! La capacité d'investir de notre commune, sans endetter les générations futures, n'est pas en danger.

NON pour **sanctionner un système péréquatif** cantonal qui pénalise lourdement les communes de notre région. La correction en cours du système doit induire une baisse significative des charges d'ici 2025. Il est « urgent d'attendre » cette correction, avant d'envisager toute modification du taux d'imposition communal.

NON parce que le Conseil Communal a décidé, à l'issue de deux très longues séances, de ne soutenir l'augmentation du taux d'imposition communal que du bout des lèvres, à une seule voix près ! C'est une preuve de plus que la **nécessité** de cette augmentation est **tout sauf démontrée**.

Et enfin, NON parce que le bon-vivre à Prangins, c'est aussi un taux d'imposition communal **attractif** en comparaison cantonale, dont on ne doit pas avoir honte et qu'il convient de **maintenir**.

Pour toutes ces raisons, et pour passer à la Municipalité le message que l'imposition doit rester **durablement** attractive à Prangins, votez résolument NON à l'arrêté d'imposition 2022.

Retrouvez tous ces arguments développés et chiffrés sur notre site www.prangins-impots.ch.



NON - le Comité référendaire recommande de refuser l'arrêté d'imposition pour l'année 2022, adopté le 2 novembre 2021 par le Conseil communal

Avis du Conseil communal (en faveur du oui)

La Municipalité et la Commission des Finances à l'unanimité, tous partis confondus, ainsi que le Conseil communal soutiennent le taux d'imposition de 58%. Le Conseil communal après avoir revu attentivement la proposition de la Municipalité et le rapport de la Commission des Finances, a décidé que la fixation du taux d'imposition à 58% était non seulement justifiée, mais nécessaire.

Le taux d'imposition de 58% permettra de maintenir les prestations à la population à leur niveau actuel. Les charges annuelles comprennent l'activité courante de la Commune ainsi que les amortissements des projets déjà votés. En cas de diminution du taux d'imposition, le recours à l'emprunt sera inévitable pour le maintien des prestations à la population.

L'augmentation de l'endettement de la Commune de Prangins doit être maîtrisée. Depuis plusieurs années déjà, la marge d'autofinancement a diminué jusqu'à devenir négative en 2020. Un taux d'imposition fixé à 55% augmentera le recours systématique à l'emprunt. La conséquence sera de faire supporter les coûts aux générations à venir. Le taux d'imposition de 58% permet de retrouver un autofinancement solide afin de pouvoir utiliser nos propres capitaux.

L'impact sur le contribuable de Prangins sera modéré (cf. tableau ci-dessous). Un taux d'imposition de 58% reste attractif, comparé au taux d'imposition moyen de 69,8% au niveau cantonal et de 63,5% pour le district de Nyon. Ce taux est raisonnable, si l'on tient compte des prestations à la population et de la qualité de vie offertes dans notre village, atouts que nous voulons préserver.

| | | SITUATION FAMILIALE | | | | | | | |
|----------------------|---------------|---------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| AUGMENTATION ESTIMÉE | | | | | | | | | |
| REVENU ANNUEL | CHF- 50'000.- | 104.- | 85.- | 75.- | 69.- | 84.- | 75.- | 69.- | 62.- |
| | 100'000.- | 266.- | 215.- | 198.- | 185.- | 215.- | 198.- | 185.- | 175.- |
| | 150'000.- | 457.- | 372.- | 341.- | 318.- | 372.- | 341.- | 318.- | 302.- |
| | 200'000.- | 662.- | 553.- | 503.- | 468.- | 553.- | 503.- | 469.- | 444.- |

Responsabilité Une hausse d'impôt n'est jamais agréable, mais nous faisons appel à votre sens citoyen et vous recommandons de ne pas reporter le problème à plus tard. Agissons aujourd'hui de manière responsable afin d'assurer des finances saines pour le bon fonctionnement de notre Commune.



Plus d'informations sur le site <https://www.prangins-oui.ch>

OUI - le Conseil communal recommande d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2022, adopté le 2 novembre 2021 par le Conseil communal

En votant OUI

vous acceptez l'arrêté d'imposition pour l'année 2022, soit l'augmentation de 55% à 58% du taux d'imposition communal, tel qu'accepté par le Conseil communal.

En votant NON

vous refusez l'arrêté d'imposition pour l'année 2022, soit l'augmentation de 55% à 58% du taux d'imposition communal, tel qu'accepté par le Conseil communal.

Recommandation de vote de partis politiques pranginois :

| Partis politiques : | Recommandent de voter : |
|-------------------------------|-------------------------|
| Entente Pranginoise | Liberté de vote |
| Alliance Libérale de Prangins | NON |
| Alternative pranginoise | OUI |

Le préavis n° 3/21 « Arrêté d'imposition pour l'année 2022 », ainsi que les rapports de majorité et de minorité du Conseil communal sont disponibles sur www.prangins.ch ou auprès du Greffe municipal (022 994 31 13 ou greffe@prangins.ch)